PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ LA POLITIQUE RELATIVE À LA VIDÉOSURVEILLANCE DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-HENRI-DE-TAILLON DANS LE BUT:

- D'encadrer le recours à la vidéosurveillance sur la propriété publique ainsi que l'enregistrement, l'utilisation, l'accès, la transmission, la diffusion, la conservation et la destruction des bandes vidéo qu'elle détient;

- De baliser l'utilisation des caméras et des bandes vidéo afin de minimiser les impacts sur la vie privées des individus filmés et d'assurer la confidentialité des renseignements personnels

QUE cette politique entrera en vigueur conformément à la loi

Donné à Saint-Henri-de-Taillon ce 5e jour de novembre deux mille vingt-six.

Kathy Tremblay,
Directrice générale et greffière-trésorière

_____